

# REGLEMENT DE COMPETITION

## CHALLENGE NATIONAL OXYJEUNES

### **Article 1 : Le comité d'organisation**

Le comité d'organisation est constitué par les référents jeunes désignés par le Comité Directeur National, le référent du Challenge National Oxyjeunes et l'équipe régionale désignée par le Président du Comité Régional organisateur.

### **Article 2 : Les participants**

Le Challenge National Oxyjeunes est ouvert aux jeunes licenciés FFESSM, âgés de 8 à 17 ans, membres des Clubs associatifs ou des structures commerciales agréées, ayant fourni l'autorisation du droit à l'image et étant plongeur de bronze à minima.

Les participants au Challenge National Oxyjeunes sont issus des manifestations régionales qualificatives. Seuls 2 garçons et 2 filles sont qualifiés par catégorie d'âge pour représenter leur région d'appartenance.

En l'absence de manifestation régionale qualificative, un ou des clubs peuvent faire une demande à leur région d'appartenance pour représenter la dite région lors d'une qualification dans une autre région.

Les régions qui inscrivent leurs licenciés au Challenge National Oxyjeunes s'engagent à accepter et respecter le présent règlement et à le faire respecter par leurs licenciés ainsi inscrits. Ils s'engagent notamment à ce que tout participant qu'ils inscrivent soit en possession d'une licence FFESSM et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine en cours de validité. Le niveau plongeur de bronze est le minimum requis pour participer à l'épreuve de course hawaïenne.

Un plongeur en situation de handicap (PESH) devra être obligatoirement accompagné d'un Encadrant Handisub (EH)

### **Article 3 : L'organisation de la manifestation**

La FFESSM est en charge de l'organisation du Challenge National Oxyjeunes. A ce titre, un groupe de travail est mandaté à l'effet d'organiser, gérer et de budgétiser la manifestation (réservation piscine, communication, convocation, récompenses,...).

### **Article 4 : Le jury**

Le jury est assuré par les membres de l'organisation ; il est présidé par un membre du groupe de travail mandaté par la FFESSM.

#### **Article 5 : Capitaine de Club**

Chaque région désigne, parmi ses encadrants ou entraîneurs participant au Challenge National Oxyjeunes, un représentant dénommé « capitaine de région ». Le nom de ce capitaine est communiqué à l'organisation avant le début du Challenge.

Ce capitaine représente la région et son équipe (compétiteurs, entraîneurs et encadrants) tout au long du Challenge National Oxyjeunes. Le capitaine est licencié, il veille à ce que tous les membres de l'équipe soient en possession des documents requis pour leur participation ; il assiste aux briefings ; il informe son équipe et les accompagnants des règlements et veille au respect desdits règlements ; il est le seul habilité à déposer une réclamation au nom de sa région.

Au-delà de 12 compétiteurs dans une équipe, un deuxième capitaine est accepté.

#### **Article 6 : Les catégories d'âge**

Les participants s'inscrivent dans la catégorie d'âge correspondante, étant rappelé que l'âge minimum des compétiteurs est de 8 ans révolu à la date de la compétition.

Les catégories d'âge sont les suivantes:

Poussins 2016-2015 ; Benjamins 2014-2013 ; Minimes 2012-2011 ; Cadets 2010-2009 ; Juniors 2008-2007 ; PESH physique ou mental 2016 à 2007

Dans une logique inclusive, les jeunes en situation de handicap réalisent les épreuves dans leurs catégories d'âge. L'épreuve est réalisée avec ou sans l'encadrant HANDISUB (EH) selon l'autonomie. Un classement dédié spécifique HANDISUB est proposé en complément du classement standard valorisant la performance des sportifs en situation de handicap.

#### **Article 7 : L'accès au bassin**

L'accès au bassin et à ses plages est exclusivement réservé aux compétiteurs et aux capitaines. Il leur appartient notamment de prévenir les parents des participants et autres accompagnants qu'ils doivent demeurer dans les tribunes.

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Il est rappelé ici que le non-respect du présent règlement engendrera des pénalités pour la région contrevenante.

## Article 8 : Les épreuves

	Poussins/Benjamins	Minimes	Cadets	Juniors
Apnée	3 x 5 m.	5 x 5 m.	8 x 5 m.	10 x 5 m.
Course Hawaïenne		12,5 m.	25 m.	25 m.
Hockey	12,50 m.	Slalom 12,50 m.	Slalom 4 plots	Slalom 6 plots
Tir sur cible	3 tirs	3 tirs	3 tirs	3 tirs
Nage en eau vive	25 m.	50 m.	50 m.	100 m.
Nage monopalmé	25 m.	50 m.	50 m.	100 m.

- **Apnée:** Récupérer en immersion des pinces à linge (2 à la fois maximum) accrochées à un bout tendu sous l'eau, parcourir 5 m. en apnée sous l'eau, et les accrocher sur un autre bout tendu le plus rapidement possible puis effectuer le retour en surface.  
Les poussins, benjamins doivent récupérer 6 pinces à linge sur un fond compris entre 1 m. et 1,5 m. et les minimes 10 pinces à linge. Les cadets doivent récupérer 16 pinces à linge sur un fond compris entre 1,5 m. et 2 m. et les juniors 20 pinces à linge.
- **Course hawaïenne :** Départ immergé, équipé du bloc gréé, parcourir la distance en courant pieds nus sur le fond de la piscine. Pour les minimes, les palmes sont tenues devant entre les 2 mains et au bout de 12,5 m. remettre les palmes pour terminer la longueur en nage capelée sous l'eau. Pour les cadets et les juniors, le départ se fait en saut droit, sans palmes et à l'issue du 25 m, il faut gonfler un parachute de palier.  
L'utilisation de lestage, de chaussons et des bras pour nager est interdite. Pour les cadets et les juniors, à l'issue du 25 m, il faut gonfler un parachute de palier.
- **Hockey :** les poussins, benjamins descendent en canard et poussent le palet sur 12,50 m. Les minimes réalisent un slalom de 2 plots sur 12,5 m. Les cadets réalisent un slalom de 4 plots sur 25 m. et les juniors un slalom de 6 plots sur 25 m
- **Tir sur cible :** Chaque compétiteur effectue 3 tirs. Le pas de tir est situé à 3m. de la cible. Pour les poussins, benjamins, si la cible bascule 10 points à chaque tir. Pour les minimes, cadets et juniors 5, 10, 20, 30 points seront accordés en fonction de la zone où se plante la flèche sur la cible. (Le chargement des arbalètes est exclusivement effectué par les responsables de l'atelier).
- **Nage en eau vive :** Départ dans l'eau pour les poussins, benjamins. Parcourir la distance le plus rapidement possible en palmant et en étant positionné sur le flotteur. Les minimes et cadets réalisent 50 m avec 1 esquimautage par longueur de bassin et les juniors réalisent 100 m. avec un esquimautage à chaque longueur. Seuls les flotteurs fournis par le comité d'organisation seront utilisés.
- **Nage monopalmé :** départ dans l'eau, parcourir la distance le plus rapidement en ondulation avec les bras tendus devant en respirant au tuba frontal. Seules les monopalmes fournies par le comité d'organisation seront utilisées.

### **Article 9 : Le classement**

Un classement filles et un classement garçons sont effectués dans chaque catégorie d'âge. Les 3 premiers sont récompensés à minima. Le classement se fait en cumulant les points obtenus sur les différentes épreuves. Le 1<sup>er</sup> de chaque épreuve récupère 1 point, le 2<sup>nd</sup> 2 points et ainsi de suite. Celui qui sera classé 1<sup>er</sup> sera celui qui aura cumulé le moins de points.

Pour être classé, il faut avoir réalisé l'ensemble des épreuves de sa catégorie d'âge.

Un classement région sera également effectué. Pour cela, seront pris en compte les points obtenus lors du défilé, le nombre de jeunes par région, le nombre de podiums.

### **Article 10 : La sécurité**

Chaque épreuve se déroulera en présence de personnes habilitées à intervenir à terre ou dans l'eau.

Les personnes chargées de la sécurité n'interviennent que dans le but de porter secours.

Toute personne chargée de la sécurité qui prêterait assistance à un compétiteur afin de favoriser sa performance sera exclue du bassin. En outre le compétiteur ainsi aidé sera pénalisé ou disqualifié. La région d'appartenance de la personne chargée de la sécurité pourra également être pénalisée.

### **Article 11 : Discipline - Réclamation**

Le jury est l'organe disciplinaire de la compétition, il est habilité à sanctionner tout manquement au respect du présent règlement, au fair-play ainsi que tout comportement de nature à modifier les performances des compétiteurs.

Les irrégularités et manquements sont constatés par le jury et les arbitres. Le Jury délibère sur le champ et informe de sa décision la personne auteur de l'irrégularité ou du manquement ainsi que son capitaine de région.

Un même manquement peut donner lieu à plusieurs sanctions prononcées cumulativement

Les sanctions encourues par les compétiteurs sont :

- Une pénalité en temps,
- Une pénalité en points,
- La disqualification dans une ou plusieurs épreuves,
- L'exclusion de la compétition.

Les sanctions encourues par les capitaines, encadrants et entraîneurs sont :

- L'avertissement : 2 avertissements entraînent l'exclusion durant une ou plusieurs épreuves des bassins et de leurs plages.
- L'exclusion durant une ou plusieurs épreuves des bassins et de leurs plages.
- L'exclusion définitive des bassins et de leurs plages.
- Une pénalité en nombre de point pour le classement région
- La disqualification de la région dans le classement région

Les régions ou les compétiteurs qui s'estiment victimes d'une irrégularité ou d'un manquement peuvent, par l'intermédiaire du capitaine de région, déposer auprès du jury une réclamation écrite. Cette réclamation précise :

- la nature de l'irrégularité et l'épreuve concernée
- les circonstances
- la ou les personnes qui en seraient l'auteur
- les raisons pour lesquelles l'irrégularité alléguée est de nature à modifier le cours de la compétition ou les résultats sportifs ou le classement.

Le Jury entend les personnes directement concernées par la réclamation et plus généralement, peut entendre toute personne qu'il estime en mesure de lui apporter un éclairage objectif.

Le Jury statue sur lesdites réclamations et informe de sa décision toute personne concernée ainsi que le(s) capitaine(s) de région intéressé(es).

#### **Article 12 : Prix et récompenses :**

Les prix et récompenses (lots, trophées, dotation matériels, etc.) sont sélectionnés par l'organisation. Des prix spéciaux peuvent être décernés par le jury.

Les lots nominatifs ne peuvent pas être utilisés par d'autres personnes que celles auxquelles ils ont été attribués.